



DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

COMPTE-RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 5 juillet 2018 à 18 heures 00 Salle de la Mairie

Date de la convocation : 27/06/2018

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Nombre de procurations : 2

Nombre d'absents (ou excusés) : 2

Membres présents : FLAMENGT Georges - BLAS Joël (a procuration pour BLAS Laurent) – PETIT Bruno - BOUDOUX Pascal – MARDELE-LASSIS Aurore – VINOIS Alain - FLAMENT Hervé - KEHL Valérie (arrivée à 18 h 45) - PLICHON Coralie - VANGENEBERG Jean-René - POIRETTE Gérard (a procuration pour LANZOTTI Jocelyne) - LECLERCQ Pascale - PAVOT Marijke

Membres excusés : LANZOTTI Jocelyne (donne procuration à POIRETTE Gérard) - BLAS Laurent (donne procuration à BLAS Joël)

Membres absents :

Secrétaire de séance : POIRETTE Gérard

La lecture du compte rendu de la réunion du 7 juin 2018 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

1 – INFORMATION DROIT DE PREEMPTION

- DIA transmise le 1^{er} juin 2018 par Maître CARRION, Notaire à VALENCIENNES
Parcelle : AB N° 78 – non bâti – Ruelle de l'Avenir
- DIA transmise le 13 juin 2018 par Maître HENNION, Notaire à SOLESMES
Parcelle : AB N° 153 – bâti – Impasse du Petit Chasseur

Exercice du droit de préemption sur la parcelle AB 224

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la réaction de l'acquéreur désigné dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Cette personne a, depuis 2012, entamé des démarches fastidieuses et onéreuses (environ 30 000 € d'après ses dires) pour pouvoir prétendre à l'acquisition de ce terrain pour y construire son habitation.

En 2013, celle-ci a émis le souhait d'acquérir avec cette parcelle la petite maison appartenant à la commune sise rue du Progrès.

A ce propos, Monsieur Joël BLAS informe le Conseil Municipal que les services du Département sont venus visiter cette maison dans le cadre d'un dispositif départemental pour la réhabilitation des logements communaux vacants. Ce programme est piloté par la CCPS. Une aide départementale à l'investissement d'un montant maximum de 14 000 € pourrait être accordée (voir réunion CM du 07/06/18).

Une estimation des travaux à entreprendre doit être fournie par l'architecte du Département présent lors de cette visite qui a eu lieu ce jour.

Monsieur le Maire revient sur l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AB 224. Il consulte les membres du Conseil Municipal pour avis et propose de rencontrer l'acquéreur évincé. Peut-être envisagerait-il de renoncer à l'exercice du droit de préemption après ce rendez-vous. Les membres du Conseil Municipal émettent leur avis à bulletins secrets : OUI pour renoncer à l'exercice du droit de préemption – NON pour continuer la procédure d'exercice du droit de préemption.

Après avoir émis un avis à 9 voix pour et 6 voix contre (dont 2 procurations), le Conseil Municipal est favorable à une entrevue avec l'acquéreur évincé. La décision de renoncer ou non à l'exercice du droit de préemption sera prise à l'issue de ce rendez-vous. Monsieur le Maire rappelle que l'acquéreur évincé peut exercer un recours jusqu'au 18 juillet 2018. En cas d'acquisition du bien par la commune, l'acte devra être signé avant le 18 août 2018 et le règlement de la vente avant le 18 septembre 2018.

2 – RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE MAING

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre,

sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 abstention, et 0 contre, le Conseil Municipal décide :

Article 1er :

De ne pas accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

3 – DOSSIERS DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Compte tenu de la dissolution du CCAS au 31 décembre 2017 et la reprise de ses activités par la commune (délibération N°7 du 12/02/2018), Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dossiers traités par la Commission d'Action Sociale réunie le 15 juin 2018.

- 3 bons alimentaires de 76 € chacun ont été distribués,
- Suppression d'une aide aux indigents suite à placement en famille d'accueil du demandeur.

Par souci de confidentialité l'identité des demandeurs n'est pas mentionnée dans le présent compte rendu. Un registre spécial, non communicable, a été ouvert pour consigner les décisions de la Commission d'Action Sociale.

4 – ACQUISITION D'UN CAMION BENNE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de ses investigations auprès de différents concessionnaires pour l'acquisition d'un véhicule destiné aux services techniques.

Il informe qu'il a réservé un Master benne (marque Renault) d'occasion - 1^{ère} mise en circulation le 1^{er} avril 2016 - pour un coût de 18 909.76 € TTC - au garage Renault Minute de SOLESMES.

La visite de ce véhicule et la commande définitive devraient intervenir prochainement.

Le Conseil Municipal décide de vendre, en l'état, l'ancien camion immatriculé BY 527 PQ pour pièces détachées à une casse automobile pour un prix de 150.00 € TTC après acquisition du nouveau véhicule.

5 – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT (CRAC) DE NORDSEM (CONCESSION FRICHE SASA)

Considérant les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme (issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000), et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issus de la loi du 7 juillet 1983, modifié par les lois du 2 janvier 2002 et 2 juillet 2003), la Société NORDSEM, concessionnaire désigné pour l'aménagement de la friche SASA, doit fournir chaque année le bilan financier prévisionnel global actualisé, le plan global de trésorerie actualisé, le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice écoulé et une note de conjoncture.

Conformément à l'article 15 du traité de concession signé le 17 juin 2016, la Société NORDSEM a remis son Compte Rendu Annuel au Concedant (CRAC) qui décrit l'activité de l'opération durant l'année fiscale 2017.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la commune.

Le CRAC comporte :

- En 1^{ère} partie, les informations administratives et financières (objet de la concession, budget initial qui s'élève à 2 038 000 €, participation de la commune à hauteur de 967 000 € suite à un 1^{er} avenant, avances, garanties), avance sur participations versées de 100 000 € en 2017.

- En 2^{ème} partie, la présentation du projet (les études, les travaux, le choix d'un maître d'œuvre, les réunions du comité de pilotage, l'attribution des 2 lots : VRD (Leclercq TP) et espaces verts (Deltour Paysage), le dossier au titre de la loi sur l'eau confiée au Cabinet Valétudes, les acquisitions par EPF, la réalisation de 22 logements par Partenord Habitat, les subventions attenantes au projet (subvention FEDER déposée le 7 juillet 2017), l'avancement et les prévisions en dépenses et en recettes).

Avancement et prévisions en dépenses :

- Coût des acquisitions : 450 000 € HT + frais d'acquisition : 18 000 € HT

- Démolitions prévues par EPF : 3^{ème} trimestre 2018 (acte d'acquisition programmé 1^{er} trimestre 2019)

- Montant prévisionnel des travaux : 1 240 000 € HT (10% d'aléas)
- Honoraires prévus au bilan : 122 000 € HT (honoraires maître d'œuvre connus : 66 000 € HT et honoraires divers connus (géomètre, étude géotechnique, frais d'annonce) : 9 100 € HT)
- Frais divers : 55 000 € HT
- Frais financiers : 47 000 € HT (réglé 98 € au 31/12/17)
- Rémunération aménageur : 106 000 €

Avancement et prévisions en recettes :

- Charges foncières (logements) : 98 000 € HT
- Participation de la commune : 967 240 € HT (dont 560 139 € qui seront versés par le Département à la commune au titre du FDAN)

La commune versera à NORDSEM en 4 ans la somme de 1 160 688 € TTC et récupèrera le FCTVA à hauteur de 193 448 € en 2021 après la remise de l'ouvrage en 2020. La participation réelle de la commune s'élève à 407 101 € HT.

- Subvention FEDER escomptée (dossier déposé le 6 juillet 2017) : 973 228 €

Le bilan est donc équilibré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
 ➤ Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant de l'opération d'aménagement dénommée « requalification de la friche SASA » produit par NORDSEM et présenté par Monsieur le Maire.

Anticipation sur le CRAC de 2018

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là du compte rendu 2017. Aujourd'hui, la situation a évolué et sera détaillée dans le CRAC concerné par l'exercice 2018.

Certains travaux et honoraires étaient, à l'ouverture du dossier SASA, subventionnés en commun par le Département et la Région. Or, le chevauchement des subventions n'est pas possible. En date du 15 mai dernier, des échanges entre la commune, le concessionnaire et les financeurs ont permis de clarifier ce qui était financé par le département et ce qui était financé par la région.

La dépense subventionnable faite au titre de la PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires) porte sur les frais d'acquisition foncière, les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires ainsi que sur les frais divers. Les travaux de voirie et d'espaces verts seront financés au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) « priorité d'investissement 6 E - accélérer la reconversion des sites en friche, des espaces délaissés ou dégradés, dans un objectif de renouvellement urbain ».

Ainsi les recettes présumées sont désormais celles-ci-après :

- PRADET : 199 652.00 €
- FEDER : 973 228.00 €
- Département : 305 259.94 €
- NORDSEM : 407 101.00 €

Les démolitions devant être effectuées par l'EPF auraient dû intervenir au cours du 3^{ème} trimestre 2017. Celles-ci ont été décalée à plusieurs reprises (voir intervention de Mr HUOT-MARCHAND d'EPF lors de la réunion de Conseil Municipal du 30 avril dernier). Aujourd'hui, ces démolitions sont prévues au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune a répondu à un appel à projet du Département intitulé « innovation sociale dans l'habitat du Nord ». Celui-ci impose un démarrage

des travaux de logements de Partenord avant la fin de l'année 2018. Cela n'étant pas réalisable, Monsieur le Maire doit rencontrer Monsieur le Vice-Président chargé de l'habitat, du logement et des politiques urbaines pour proroger ce dossier d'une année supplémentaire. Si cela n'est pas accepté, la commune perdrait une subvention de 120 000 €. Monsieur le Maire précise que cette subvention n'apparaît pas dans le Programme Prévisionnel d'Investissement de la commune.

6 – CONVENTION ET TARIFS API ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Renouvellement convention Api Restauration 2018/2019

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la convention qui nous lie à la Société Api Restauration pour la préparation et la fourniture des repas nécessaires au service du restaurant scolaire.

- Coût du repas maternels/primaires : 2.70 € TTC pour l'année scolaire 2018/2019 au lieu de 2.67 € TTC,
 - Viande doublée : 0.66 € en plus au lieu de 0.65 € TC,
 - Fromage individuel : 0.56 € en plus au lieu de 0.55€ TTC,
 - Supplément pique-nique : 0.66 € en plus au lieu de 0.65 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Api Restauration et dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

Révision tarifs cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret N° 2006-753 du 29 Juin 2006 a abrogé le décret N°2000-672 du 19 Juillet 2000, et que désormais les prix de la restauration scolaire de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il rappelle également la délibération N°44 du 17 Décembre 2009 par laquelle, à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Municipal avait fixé, à compter du 1^{er} Janvier 2010, une tarification modulée en fonction des ressources, et les délibérations N°2 et 3 du 6 février 2017 qui l'autorise, d'une part, à renouveler la convention « Loisirs Equitables et Accessibles » (LEA) avec la CAF qui impose de proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources, et d'autre part à renouveler la convention d'objectif et de financement relative à la prestation de service ALSH.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir les tarifs cantine en vigueur, à savoir :

Participations des familles à l'heure Repas compris	Participations de la CAF LEA	TOTAL
QF entre 0 et 369 € : 2.75 € (2.50 repas + 0.25*)	0.50 €	3.25 €
QF entre 370 et 499 € : 2.95 € (2.50 repas + 0.45*)	0.30 €	3.25 €
QF entre 500 et 700 € : 3.10 € (2.50 repas + 0.60*)	0.15 €	3.25 €
QF entre 701 et 899 € : 3.25 € (2.61 repas + 0.64*)		3.25 €
QF supérieur à 900 € : 3.45 € (2.61 repas + 0.84*)		3.45 €

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie du prix du repas est affectée au temps de l'accueil de loisirs et aux frais de fonctionnement,

- Décide de maintenir le prix du repas des enseignants à 3.90 € si viande doublée.

Monsieur le Maire rappelle le projet de cuisine centrale de la Communauté de Communes qui est toujours en cours.

7 - CONVENTION DE GESTION ET DE MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DU PROGRAMME PRO-INNO-08 SUR LE CAMBRESIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté d 8 février 2016,

Vu l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 09 février 2017 portant validation du programme CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (programme n°PRO-INNO-08),

Considérant :

- l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de certificats d'économies d'énergie pour des programmes d'accompagnement,*
- l'article L221-7 du code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (20GWhcumac),*
- la convention TEPCV du 22 juillet 2015, et ses avenants du 27 février 2017 reconnaissant le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis en tant que Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),*
- la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie sur l'ensemble de son patrimoine public*

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose que lui soient transférés les droits aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser pour l'ensemble des collectivités volontaires du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve la convention entre le Syndicat et la collectivité pour la gestion et la mutualisation des CEE-TEPC, issus d'opération réalisées sur son patrimoine,
- ✓ Désigne le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis en tant que tiers regroupeur (confie ainsi au Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser en son nom, afin d'atteindre le seuil d'éligibilité),

- ✓ Autorise ainsi le transfert au Syndicat des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la collectivité pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE,
- ✓ Autorise ainsi le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser auprès du partenaire désigné,
- ✓ Autorise le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le Syndicat, et tout acte/document afférent.

8 – CONTRAT COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRES PROTEGEES

Le Centre Français d'Exploitation du droit de la Copie (CFC) est l'organisme agréé qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et éditeurs (articles L122-10 à L122-12 du Code de la propriété intellectuelle).

Le contrat « Copies internes professionnelles » proposé par le CFC permet à chaque ville et intercommunalité signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'extraits de publications, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne.

Ce contrat prévoit une rémunération en fonction des effectifs concernés de la commune (effectif de 11 à 50 personnes – agents et élus - : 350 € HT soit 420 € TTC par an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas contractualiser avec le CFC.

9 – CONVENTION DE CO-FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA RUE D'HAUSSY

Monsieur le Maire informe les élus sur le suivi du dossier « effacement des réseaux rue d'Haussy ».

Plusieurs réunions avec les différents intervenants (concessionnaires des réseaux, Département...) ont déjà eu lieu. La prochaine réunion est prévue le mardi 10 juillet prochain avec les intervenants habituels et la Société Axione chargée du passage de la fibre. Tous les élus y sont invités.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux s'étaleront sur toute l'année 2019. Des solutions devraient permettre de gêner le moins possible les riverains et la circulation en garantissant la sécurité des ouvriers. Une déviation sera mise en place même s'il est possible de circuler pour les riverains.

Calendrier

- NOREADE commencera le chantier au tout début de l'année 2019,
- Démarrage travaux d'enfouissement d'avril à septembre 2019,
- Intervention du Département de septembre à décembre 2019.

Une réunion publique sera organisée après la rentrée de septembre 2018 pour informer la population.

Ces travaux étant co-financés par le Département, une convention de co-financement sera proposée au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Dépenses estimées prises en charge par le Département

- Chaussée (100 %) : 252 000 € HT
- Bordures et caniveaux (70 %) : 58 800 € HT
- Trottoirs (10 € le m2) : 19 200 € HT

Soit 330 000 € HT arrondi à 410 000 € TTC

Dépenses estimées prises en charge par la commune

- Bordures et caniveaux (30 %) : 25 200 € HT
- Trottoirs (30 € le m2) : 38 400 € HT

Soit 63 600 € HT arrondi à 80 000 € TTC

Viendront s'ajouter l'ouverture de la tranchée, l'enfouissement des réseaux autres que ceux d'ENEDIS, les candélabres et les travaux liés aux aménagements de sécurité subventionnés dans le cadre des amendes de police.

Dépenses estimées prises en charge par le SIDEC

Le SIDEC prend en charge uniquement la dissimulation des réseaux électriques.

- 130 000 € HT (60 % pris en charge par le SIDEC – 40% pris en charge par ENEDIS)

Monsieur le Maire précise que les travaux relatifs à l'Impasse du Petit Chasseur ne sont pas intégrés dans la convention de co-financement.

L'opération « effacement des réseaux rue d'Haussy » a été retenu et validé en comité par le Département. Néanmoins, un courrier devra être adressé à Monsieur le Président pour lui soumettre une demande d'aide en matière de maîtrise d'œuvre « conception » pour le projet d'aménagement des trottoirs.

Un courrier devra également être adressé à NOREADE pour l'inscription de cette opération dans leur programme.

L'étude du plan de circulation devrait apporter des solutions d'aménagement pour la sécurité routière de cette voie. Une réunion est prévue la dernière semaine d'août (date à définir).

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- Accepte la réalisation de l'opération « effacement des réseaux dans la rue d'Haussy ».

10 - QUESTIONS DIVERSES

Mesdames et Messieurs les élus :

➤ **BLAS Joël**

Relamping : Monsieur BLAS J. rappelle que la rue d'Haussy est concernée dans le projet de remplacement des sources d'éclairage public en LEDS. Compte tenu du projet d'effacement des réseaux de cette rue, Monsieur BLAS J. propose de substituer la rue d'Haussy par le centre bourg (Place des Anciens Combattants d'AFN jusque Place des Anciens Combattants). La plus-value s'élève à 863.20 € HT soit 1 035.84 € TTC (séparation et remise en conformité du réseau d'éclairage public). **Accepté à l'unanimité des membres présents.**

Eclairage terrain de football : Monsieur BLAS J. soumet à l'Assemblée le devis émanant de l'entreprise EITF pour l'optimisation de l'éclairage du terrain de football : 13 434.40 € HT soit 16 121.28 € TTC. Il précise que les projecteurs ne sont pas homologués par la Fédération Française de Football qui exige des mâts de 8 mètres. L'éclairage du terrain de St Python n'a pas

besoin d'être homologué. Un éclairage pour les entraînements suffit. **Le Conseil Municipal décide de surseoir à cette décision.**

Jeux site Trait d'Union : Monsieur BLAS J. propose au Conseil Municipal de choisir une structure de jeux pour l'installer sur le site Trait d'Union.

Le coût de la structure choisie est de 4 566.00 € HT sans la pose, pour laquelle il faut compter environ 7 000.00 €.

Monsieur BLAS explique qu'il est possible de réduire le coût de la pose en optant pour une pose assistée.

Le coût total structure et pose serait de 9 950.00 € HT. La pose serait prévue en avril 2019. La commune devra fournir le gravier 2/8 à étaler sous la structure. **Accepté à l'unanimité des membres présents.**

Problème de circulation durant les matchs de football dans la rue Foch : Le stationnement gênant des véhicules dans la rue Foch lors des matchs de football empêche la fluidité de la circulation. Lors de la réunion du 7 juin dernier, Monsieur le Maire a demandé de proposer des solutions afin d'assurer la sécurité routière.

Monsieur BLAS J. soumet un devis émanant de la Société FIX'ON TP de Six-Fours-les-Plages (Var) pour l'acquisition d'un jeu de 2 feux tricolores roulants. L'ensemble (feux, batteries, chargeur et transport) coûte 2 782.24 € HT soit 3 338.69 € TTC.

Les feux devront être installés par le club de football à chaque match pour permettre une circulation alternée. **Monsieur le Maire rencontrera les dirigeants du Club de Football à ce sujet.**

Puit dans la cour de la mairie : Monsieur BLAS J. signale que le niveau d'eau du puit de la cour de la mairie est excessivement bas. Des prélèvements d'eau dans la rivière ou via une borne incendie sont-ils envisageables. **Monsieur le Maire préconise l'alimentation sur une borne d'incendie.**

Sinistre salle des fêtes et revoyure du montant de la caution : Monsieur BLAS informe les élus du suivi du sinistre survenu lors de la location de la salle des fêtes du week-end des 17 et 18 février dernier. Un recours est en cours contre l'assurance adverse qui ne veut pas prendre en charge.

Suite à cet incident, Monsieur BLAS suggère de réfléchir à une augmentation du montant de la caution qui est actuellement de 150 €. **Après en avoir délibéré, les élus décident de porter la caution à 500.00 € (cinq cents euros).**

➤ **PETIT Bruno**

Informations, préparation, organisation des festivités des 13 et 14 juillet : Monsieur PETIT fait appel aux bonnes volontés pour l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet et en détaille le programme.

Fête du CLSH : Monsieur PETIT distribue le programme de la fête du CLSH à la demande de Monsieur Laurent BLAS.

Rappel passage maisons fleuries : Jeudi 12 juillet rendez-vous à 18 h 00 en mairie

➤ **PLICHOON Coralie**

Clés des vestiaires du terrain de football : Madame PLICHON rappelle qu'il y a 6 clés différentes pour l'ouverture et la fermeture des portes des vestiaires. Elle propose le remplacement des barillets afin de se servir de d'une seule clé pass. **Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité**

des membres présents à la condition que le coût engendré soit pris en charge par le Football Club St Python.

➤ **FLAMENT Hervé**

Terrain de foot : Monsieur FLAMENT demande de remettre le grillage avant les festivités du 14 juillet afin de sécuriser les lieux. Monsieur Joël BLAS informe l'Assemblée que la clôture est commandée.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur FLAMENT qu'il est chargé de fabriquer et d'installer une porte à tourniquet.

Lampadaires zone du Bois d'en Haut : Monsieur FLAMENT s'étonne que les lampadaires endommagés ne soient pas remplacés à ce jour sur la zone du Bois d'en Haut appartenant à la Communauté de Communes.

➤ **Monsieur le Maire**

- Emprunt crédit agricole : Monsieur le Maire soumet pour information une proposition d'emprunt d'un montant de 300 000 € émanant du Crédit Agricole en 20 ans, taux fixe à 1.99 %, frais de dossier à 600 €, montant d'échéance à 18 329.31 €
- Convention ACTION (réunion CM du 07/06/18) : Une subvention de 6 000 € (révisable selon état de service) sera versée à l'association ACTION pour 2018 dans le cadre de la convention-cadre « service à la population -entretien des espaces publics ».
- Suivi des subventions : Monsieur le Maire informe les élus que les subventions ci-après ont été perçues :
 - Solde DETR église : 18 302.89 €
 - Solde FDAN église : 58 889.00 €
 - Acompte DETR rue du Petit Solesmes : 10 270.35 €Le versement de la souscription mise en œuvre avec la Fondation du Patrimoine a été demandé.
- Différend entre la Société de chasse et l'association APPAT : Un différend oppose les deux associations quant au piégeage des animaux nuisibles.
- Nouveau bureau de l'Association UNRPA : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association « Union Nationale des Retraités et Personnes Agées » s'établit ainsi qu'il suit suite à leur assemblée générale du 24/05/2018 :

Président : Bernard DEBRABANT
Vice-Président : Michel BLAS
Secrétaire : Gérard LAURENT
Trésorier : Jean-Yves PANIEZ
Trésorier adjoint : Patrice BASQUIN
Vérificateur aux comptes : Jean-Claude YVANO
- RGPD : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un RGPD (**Règlement Général européen de Protection des Données à caractère personnel**) est obligatoire dans toute structure depuis le 25 mai dernier (Loi informatique et liberté – protection de la vie privée). Ce règlement modifie en profondeur le traitement des données à caractère privé au sein des entreprises, association et collectivités.
En cas de non-respect de ces nouvelles dispositions, les dirigeants (privés et publics) sont

passibles de sanctions pénales et financières si contrôle de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) (article 226-16 et 226-24 du code pénal).

Il s'agit de :

- Protéger les données à caractère personnel,
- Lutter contre la fraude informatique,
- Mettre en place la cybersurveillance pour retrouver toute trace de comportement malhonnête

Les personnes enregistrées dans tout fichier tenu par la commune (fête, brocante, concours, état civil, élection...) doivent être informées des données les concernant afin de faire valoir leurs droits (contrôle, droit à l'oubli). Ces mesures visent à redonner aux personnes le pouvoir sur leurs données personnelles. Si un administré souhaite connaître les informations qui le concernent, une réponse doit lui parvenir dans les 30 jours.

En cas de perte de données (vol des ordinateurs par exemple), la CNIL doit être informée dans les 72 heures.

- ✓ **Un DPO (Délégué à la protection des Données) doit être choisi.** Celui-ci ne doit pas être le prestataire informatique ni un agent de la communes (ne doit pas être juge et partie).
- Il s'assure que la réglementation RGPD est respectée,
- Il informe la commune sur l'évolution réglementaire de la législation,
- Il recense l'ensemble des données personnelles collectées au sein de la commune,
- Il explique et accompagne les responsables des traitements sur la bonne pratique informatique,
- Il s'assure de la mise en conformité nécessaire de la sécurité liée au RGPD (sauvegarde, archivage).

Il doit avoir de solides notions de juriste et être compétent en informatique. Des cabinets privés peuvent être missionnés (environ 2 000 € HT pour mise en place puis environ 600 € HT par mois). Il est conseillé d'opter pour la mutualisation pour les petites communes. Le CDG59 devrait proposer une convention au niveau intercommunal pour un coût de 400 € par jour (50 € de l'heure).

- ✓ **Des habitudes de travail doivent être changées et des mesures doivent être prises en parallèle :** changer les mots de passe des ordinateurs et des logiciels régulièrement, activer le verrouillage automatique des sessions, enregistrer les données sur des disques externes dotés de mots de passe, installation de destructeurs de papier dans les bureaux, limiter l'accès des ordinateurs aux seuls responsables, éviter d'envoyer des données personnelles par mail...
- Site internet de la commune : Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail autour du site internet (site de l'association des Maires Ruraux de France) :
 - FLAMENGT Georges
 - BOUDOUX Pascal
 - KEHL Valérie
 - LANZOTTI Jocelyne
 - MARDELE-LASSIS Aurore

Il s'agit d'établir le cadre du site (code couleur, arborescence...), de déterminer les priorités à y intégrer etc...

Madame CRESSIN a commencé à travailler sur les mises en page.

- Nettoyage vitres : Un devis est attendu par un micro entrepreneur pour le nettoyage, 2 fois par an, des vitres de la mairie, de la salle des fêtes et du rez-de-chaussée de la salle Mitterrand.
- Echardonnage : Monsieur le Maire souhaite qu'un échardonnage soit effectué sur les propriétés de la commune. Il propose de faire intervenir l'entreprise pionnaise SMS. **Accepté à**

l'unanimité des membres présents.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 20 septembre 2018 à 18 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

Donne procuration à POIRETTE G.

J. BLAS

A procuration pour BLAS L.

L. BLAS

Donne procuration à BLAS J.

B. PETIT

P. BOUDOUX

A. MARDELE-LASIS

A. VINOIS

H. FLAMENT

V. KEHL

C. PLICHON

JR. VANGENEBERG

G. POIRETTE

A procuration pour LANZOTTI J.

P. LECLERCQ

M. PAVOT